FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



SCREEN CLEAN WINTER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: SCREEN CLEAN WINTER Nom de produit Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange) Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Antigel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio* Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40 **₼** +32 14 22 02 66 info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V. Industrielaan 5B

B-2250 Olen **2** +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

classe confine dangereux seion les criteres du Regiernent (CE) il 1272/2008			
Classe	Catégorie	Mentions de danger	
Flam. Liq.	catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

Liquide et vapeurs inflammables.

H226 Phrases P P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Maintenir le récipient hermétiquement fermé. P233

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15 Numéro de la révision: 0400

Date d'établissement: 2011-05-17 Date de la révision: 2021-07-21

Numéro BIG: 44577

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	lRemarque	Facteurs M et ETA
	-		•	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
01-2119457610-43	200-578-6		Eye Irrit. 2; H319			

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

res contact avec la peau: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

Après contact avec les veux

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Anrès insections

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements. Maux de tête.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 2 / 13

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique Alcool éthylique

	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1907 mg/m ³
Pays-Bas		
thanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	136 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	260 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	992 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1900 mg/m ³
rance		
slcool éthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m ³

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h

1000 ppm

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 3 / 13

Alcool éthylique	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire	5000 ppm
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire	9500 mg/m ³
	indicative)	

Allemagne

Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	380 mg/m³

UK

<u> </u>		
Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit	1000 ppm
	(EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit	1920 mg/m³
	(EH40/2005))	

USA (TLV-ACGIH)

Ethanol	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ethanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ethanol	NIOSH	8002
Ethyl Alcohol (Ethanol)(Alcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Alcohol	OSHA	100

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

<u>éthanol</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg de nc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

<u>éthanol</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg de pc/jour	

PNEC éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2.75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
Oral	0.38 g/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15 Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 4/13

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	3.00 - 19.00 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm²/s ; 20 °C
Point de fusion	-22 °C
Point d'ébullition	78 °C - 100 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	58.5 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; soluble
Densité relative	0.93 ; 20 °C
Densité absolue	929 kg/m³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	370 °C
Point d'éclair	27 °C
рН	8.1

9.2. Autres informations

	2.00 : Acétate de butyle
laux d'evaporation	2.00 , Acetate de butyle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

 Numéro de la révision: 0400
 Numéro BIG: 44577
 5 / 13

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg de		Rat (masculin /	Valeur	
			рс		féminin)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	124.7 mg/l air	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
		403			féminin)	expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	14 jour(s)	24; 48; 72 heures	- 1	I 1 1.	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	l	1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	- 1	l 1 7	Administration unique

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	-	Détermination de la valeur	Remarque
Peau		Équivalent à OCDE 429				Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Non sensibilisant				,	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	3160 mg/kg	Foie; rein		7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)	(/	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)		Équivalent à OCDE 453	1.3 mg/l air	Hypophyse	Histologie	12 mois	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 6 / 13

<u>éthanol</u>

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	'	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Ambigu (Par voie orale (sonde	Équivalent à OCDE	5 jours (1x / jour)	Souris (mâle)	Généraux	Valeur expérimentale
gastrique))	478				

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	 Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 ppm	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Read-across
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	> 3000 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 20000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Estomac	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P)		20700 mg/kg de pc/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SCREEN CLEAN WINTER

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

 Numéro de la révision: 0400
 Numéro BIG: 44577
 7 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SCREEN CLEAN WINTER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ASTM E729- 80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	ChV	US EPA	245 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		9.6 mg/l	9 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		5800 mg/l	4 h	Paramaecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

<u>éthanol</u>

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur	
	84 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur expérimentale	

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm³	Valeur calculée

Conclusion

Eau

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s) conformément au Règlement (CE) no 648/2004

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SCREEN CLEAN WINTER

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

<u>éthanol</u>

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Read-across

Log Kow

•					
	Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	OCDE 107		-0.35	24 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

 Numéro de la révision: 0400
 Numéro BIG: 44577
 8 / 13

éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau	ı III 53.2 %	0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

SCREEN CLEAN WINTER

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

éthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 01 14* (véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08): antigels contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU		
Numéro ONU	1987	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Nom d'expédition	alcools, n.s.a. (éthanol)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Numéro d'identification du danger	30	
Classe	3	
Code de classification	F1	
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage	III	
Étiquettes	3	
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales	274	
Dispositions spéciales	601	

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 9 / 13

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les
unio de feu (DID)	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
min de fer (RID)	
4.1. Numéro ONU Numéro ONU	1987
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	alcools, n.s.a. (éthanol)
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	laa.
Numéro d'identification du danger Classe	30
Code de classification	5 F1
4.4. Groupe d'emballage) -
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
4.5. Dangers pour l'environnement	L
Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
es de navigation intérieures (ADN)	
4.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1987
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	alcools, n.s.a. (éthanol)
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	present, moral (emanor)
Classe	3
Code de classification	F1
4.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes 1.5. Dangers nour l'environnement	3
4.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
(IMDG/IMSBC)	,
4.1. Numéro ONU Numéro ONU	1987
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	alcohols, n.o.s. (ethanol)
4.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
4.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
4.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	222
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	223 274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brut
4.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
ICAO-TI/IATA-DGR)	
4. <u>1. Numéro ONU</u>	
Numéro ONU	1987
4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	alaskala na a Isali III
Nom d'expédition	alcohols, n.o.s. (ethanol)
4.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	3
4.4. Groupe d'emballage	l ₂
	III

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

 Numéro de la révision: 0400
 Numéro BIG: 44577
 10 / 13

Étiquettes	3
14. <u>5. Dangers pour l'environnement</u>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14. <u>6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Dispositions spéciales	A180
Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
32.910 %	
305.730 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

marché et à l'utilis	ation de certaines substances dangereuses et de certa	
	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
· éthanol	substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H3O4. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H3O4 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H3O4 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes e
· éthanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices,

Législation nationale Belgique

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 11 / 13

SCREEN CLEAN WINTER

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

SCREEN CLEAN WINTER

Waterbezwaarlijkheid	B (5); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
<u>éthanol</u>	
Huidopname (wettelijk)	Ethanol; H
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Ethanol; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 1A
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 1A
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)

Législation nationale France

SCREEN CLEAN WINTER

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

SCREEN CLEAN WINTER

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
<u>éthanol</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	Ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Législation nationale UK

SCREEN CLEAN WINTER

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

SCREEN CLEAN WINTER

Aucun renseignement disponible

éthanol

CIRC - classification	1; Alcohol beverages
TLV - Carcinogen	Ethanol; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG (*)

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level CE50 Concentration Efficace 50 % **CL50** Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level DNEL Derived No Effect Level

EC50 in terms of reduction of growth rate ErC50

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë NOAEL No Observed Adverse Effect Level NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique **PNEC** Predicted No Effect Concentration STP **Sludge Treatment Process**

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15 Date d'établissement: 2011-05-17 Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577

12 / 13

pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2; 9; 12; 15

Date d'établissement: 2011-05-17

Date de la révision: 2021-07-21

Numéro de la révision: 0400 Numéro BIG: 44577 13 / 13